

**AIDE A LA SCOLARITE AU BENEFICE DES LYCEENS FRANÇAIS  
RESIDANT AVEC LEUR FAMILLE A L'ETRANGER ET  
SCOLARISES DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS  
Année scolaire 2010/2011**

**> Nouvelles demandes & renouvellement <**

**CONDITIONS D'ACCES**

**Situation des enfants :**

Ils doivent :

- Etre de nationalité française.
- Etre inscrits au registre des Français établis hors de France auprès du Consulat Général de France à Dakar.
- Ne pas avoir accumulé un retard scolaire trop important. Les dérogations sont exceptionnelles.
- Fréquenter un établissement homologué par le ministère de l'Éducation nationale.
- Ne pas avoir plus de 2 ans de retard dans l'année civile de son entrée dans la classe (2<sup>nde</sup>/17ans – 1<sup>ère</sup>/18 ans – 1<sup>le</sup>/19ans).

**Situation de la famille :**

Elle doit :

- Résider dans le pays où est situé l'établissement de scolarisation.
- Etre en règle au regard des prestations sociales en France.
- Attester de l'imposition (ou de la non imposition) sur le revenu et du pays d'imposition.
- Ne pas bénéficier d'une aide directe ou indirecte à la scolarité de leur enfant (sauf si elle n'est que partielle)
- Ressources : il pourra être tenu compte du revenu brut de la famille.

[!\[\]\(d3102649f02e825ddb76dc3de0190154\_img.jpg\) \*\*TELECHARGER LA DEMANDE\*\* !\[\]\(55ca3a38dbb940110628e54e3ea7505d\_img.jpg\)](#)

**PIECES A FOURNIR**

- Copie carte individuelle d'inscription au registre des Français établis hors de France des élèves concernés.
- Justificatif de domicile.
- Certificat de non paiement de prestations par la CAF pour les familles ayant résidé en France l'année scolaire précédente ou dont l'un des parents continue d'y résider.
- Certificat de scolarité.

**FRAIS PRIS EN COMPTE**

- Frais annuels de scolarité
- Droits de première inscription ou de renouvellement

**ATTENTION : la mise en place de cette réforme ne dispense pas les familles du paiement des frais de scolarité. Si la prise en charge est accordée, l'établissement procédera au remboursement.**

**DEPOT DU DOSSIER : DATE LIMITE DE DEPOT : VENDREDI 18 FEVRIER 2010**

L'ensemble des informations confidentielles (volet 1/2 du formulaire ainsi que les pièces à fournir) doivent être déposés, sous pli cacheté, auprès de l'établissement. Le volet 2/2 doit être remis séparément.

**REMARQUE :** La demande de bourse scolaire vaut demande de prise en charge. Chaque famille ne doit donc présenter qu'un seul type de demande.